

DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT

Actuellement, en France, en milieu rural, urbain ou péri urbain, la problématique du logement est une préoccupation centrale pour les collectivités locales et l'État

Il en va du confort des concitoyens, mais aussi du développement des territoires, de leur attractivité et de leur compétitivité.

« Au delà du lieu où les ménages passent le plus de temps et pour lequel ils consentent leurs plus fortes dépenses, le logement reste avant tout un marqueur social et contribue de ce fait à la construction de l'image, du statut, de l'identification sociale de ses habitants. »

Actuellement, l'évolution des modes de vie (*cohabitation tardive des enfants, augmentation des séparations, du nombre de familles monoparentales et recomposées, les personnes vivant seules, l'amplification des modes de vie nomade liés à la mobilité professionnelle, l'extension du temps libre*) et l'allongement de la durée de la vie (*13 millions de personnes de plus de 60 ans aujourd'hui en France, 17 en 2020, 23 en 2050*), diversifient les besoins des ménages qui s'expriment de manière plus complexe.

Pour pouvoir répondre de manière spécifique et adaptée à ces nouvelles demandes, il est essentiel que les communes et les groupements intercommunaux compétents en matière de logement, engagent des démarches visant à diversifier l'offre résidentielle locale en tenant compte des mutations sociales engagées, aussi bien en milieu rural qu'urbain.



Le contexte du Bessin

Dans le Bessin, la situation en matière de logement est problématique et appelle une vigilance particulière de la part des communes et des communautés de communes.

En effet, le parc locatif est faible et inégalement réparti (34%), le parc social est insuffisant (14% contre 19% dans le Calvados), il existe une opposition entre la composition des ménages et celles des logements qui limite la capacité des ménages à satisfaire leurs besoins de dessèrrement (66% des logements ont plus de 4 pièces), la maison individuelle est prédominante (78,3%) et une majeure partie du parc de logement est plus que vieillissant (42% bâti avant 1948).

Pourtant, la majeure partie des communes du Bessin privilégient toujours encore dans leur PLU, une offre résidentielle unique, de type : « maison individuelle pavillonnaire, en accession à la propriété ».

La compétitivité, la solidarité et l'attractivité du territoire du Bessin est ici en jeu.

Les enjeux liés à la diversification de l'offre résidentielle

Le principe d'économie résidentielle

La Délégation Interministérielle à l'Action et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) développe le concept « d'économie résidentielle » : l'habitat, le maintien des populations en place, l'arrivée de nouvelles populations, génèrent de nouveaux flux financiers dans l'immobilier et le bâtiment, mais aussi dans l'économie des services (*secteur de santé, de la petite enfance, des personnes âgées, du commerce*) et des équipements (*école, hébergements collectifs, etc...*)

Au point qu'il apparaisse aujourd'hui pour certains territoires, plus évident, selon la DIACT, de déclencher une dynamique de développement territorial en s'appuyant sur une stratégie résidentielle que sur une stratégie d'implantation de nouvelles entreprises.

L'inadéquation entre l'offre et la demande

Selon la Fondation Abbé Pierre, qui s'appuie en cela sur les travaux du Professeur Michel Mouillard, quel que soit le secteur de l'immobilier (*investissement locatif privé, logement social et accession*), la tendance est la même : l'augmentation de la construction et le fonctionnement des marchés ne sont pas orientés vers la satisfaction des besoins des ménages modestes.

Or le budget que consacrent les ménages pour se loger ne cesse de croître et il atteint un niveau historique avec une moyenne de 24,7% (montant loyer + charges). Cette hausse frappe de façon accentuée les ménages les plus modestes (jusqu'à 40% de leurs ressources).

Selon les études de la Fondation Abbé Pierre, reprise au sein de la loi pour le droit opposable au logement, l'ampleur du phénomène de « mal logement » se traduirait autant dans sa diffusion dans le corps social que sur le territoire.

Cela manifeste « l'insuffisance et l'inadaptation des réponses que la collectivité publique apporte à la crise du logement ».

Conseil national de l'habitat / groupe de travail habitat et territoires.
Rapport adopté en séance plénière le 4 Avril 2007



Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

L'offre en logement devra se distinguer tant sur sa qualité que sur sa diversité pour répondre à un double objectif : d'une part satisfaire les attentes de la population en place (*desserrement des ménages, parcours résidentiel complet*) et d'autre part constituer un argument pour l'amélioration de l'attractivité résidentielle à l'égard d'actifs en provenance de l'extérieur ou désireux de revenir sur le territoire qu'ils ont quitté pour leurs études.

Au vu de différentes hypothèses de travail, les élus du Bessin ont souhaité privilégier un objectif qui s'appuie sur la tendance observée sur la période 1999-2005, correspondant à une croissance raisonnée et maîtrisée : 1,1% de croissance annuelle moyenne, ce qui fait passer le Bessin de 76 000 habitants (population estimée en 2005) à près de 94 000 à l'horizon 2025, soit 18 000 habitants supplémentaires environ, correspondant à un rythme de construction annuel moyen de l'ordre de 540 logements.

Diversifier l'offre afin de fluidifier les parcours résidentiels

Le diagnostic a mis en relief certaines carences au niveau de l'offre en logements. La concentration et la saturation du parc social, la prédominance du modèle de la maison individuelle, la vétusté d'une partie du parc privé de Bayeux, l'inadéquation entre la taille des logements et la baisse de la taille des ménages, l'inflation des prix du foncier, etc., ne favorisent pas l'équité sociale et ne permettent pas de garantir à chacun l'accomplissement d'un parcours résidentiel complet.

Le code de l'urbanisme, par le biais des principes du développement durable, impose de veiller à ne pas exclure une frange de la population du marché local de l'habitat.

Sur l'ensemble du territoire, l'objectif du SCoT est bien d'imposer le respect du principe de mixité sociale dans les statuts d'occupation : il s'agit donc de promouvoir l'équilibre dans les réalisations entre les logements en acquisition libre, en accession aidée, en locatif et locatif social.

Une réflexion à l'échelle intercommunale, à l'échelle de l'agglomération bayeusaine (PLH) semble utile pour définir et mettre en place les outils permettant de diversifier l'offre en logement afin de répondre aux besoins des différentes strates de populations présentes sur le territoire ou susceptibles de venir s'y installer, notamment les publics spécifiques (*personnes âgées, défavorisées, jeunes décohabitants, étudiants, saisonniers, mais aussi jeunes actifs qui reviennent s'implanter sur le territoire...*).

Renforcer et mieux répartir le parc social

En matière de logement social, le parc étant aujourd'hui concentré à Bayeux et à Isigny-sur-Mer notamment, l'objectif est de le développer dans les secteurs du territoire peu dotés en logements sociaux, en priorité dans les pôles intermédiaires dotés des équipements, services, commerces et modes de transports nécessaires aux habitants.

Le secteur de la Plaine de Caen, qui fait l'objet de la pression urbaine et sociale la plus forte sera amené à renforcer dans les pôles intermédiaires son parc locatif et son parc social aujourd'hui limité.

Améliorer les conditions de confort dans le logement ancien

Le Bessin se caractérise par l'ancienneté de son parc de logement, aussi bien dans le pôle urbain de Bayeux que dans les secteurs ruraux du territoire.

L'ancienneté des logements entraîne pour une partie du parc une vétusté et un inconfort auxquels il faut continuer de remédier, même si des efforts ont déjà été accomplis en la matière (avec en particulier des OPAH menées au Molay-Littry et à Trévières).

L'objectif est donc de poursuivre l'amélioration des conditions d'habitat dans un parc ancien qui présente par ailleurs un caractère patrimonial de qualité.

Il s'agit pour le pôle de Bayeux de remédier à une insalubrité diffuse (une OPAH pourrait efficacement y remédier) et pour les pôles intermédiaires et les secteurs ruraux d'inciter à une réhabilitation du bâti ancien.

LE SAVIEZ VOUS ?

■ 89% des ménages Français veulent être propriétaires et 74% rêvent d'une maison individuelle. (1)

■ Les logements neufs sont plébiscités par plus de 6 Français sur 10 (1)

■ 63% choisissent la campagne ou la petite ville. (1)

■ Plus de 8 Français sur 10 sont prêts à investir dans les énergies renouvelables et autant souhaitent que leur futur logement soit réalisé avec des matériaux sains (1).

(1) : Enquête IPSOS pour le Moniteur, L'habitat dans 20 ans, juin 2006.

■ En 2005, 75% des Français sont éligibles au logement social.

■ Actuellement, en moyenne, une maison individuelle consomme entre 200 et 300 kw/h/an. La loi d'orientation Grenelle de l'environnement, prévue d'ici 2012, un assujettissement des permis de construire à la norme « bâtiment basse consommation », soit : 50kw/h/an.

De même, toutes les constructions neuves seront soumises au plus tard en 2020 à la norme « énergie positive ».

■ Un toit végétalisé retient 90% des eaux de pluie

■ Le nombre de logement sur le SCoT Bessin est en augmentation constante, parallèlement à la croissance démographique. Le parc à particulièrement augmenté au cours de la période 1975 / 1982 avec une progression de 25%. Depuis 1982 la progression est régulière.

■ 42% des logements du Bessin ont été construits avant 1948.

■ Dans le Bessin 3 logements sur 4 sont des maisons individuelles pavillonnaires.

■ 14,8% des résidences principales sont constituées d'une ou deux pièces tandis que 58% des ménages sont composés d'une ou de deux personnes en 1999.

■ La part du locatif dans l'habitat représente uniquement 34% sur le territoire du SCoT.

LES REFERENCES SCOT

Rapport de présentation
p.17 à 24

Projet d'Aménagement
et de Développement Durable
p.25 et 26

Document d'Orientations Générales
p.22 à 23



Comment agir ?

L'échelle intercommunale : Une voie à privilégier !

Le programme local de l'habitat (PLH)

Actuellement, à proximité d'une agglomération régionale comme Caen, les enjeux en matière de logement ne peuvent plus être solutionnés à l'échelle de la seule commune et de son PLU.

L'utilisation d'un document stratégique plus fin et plus adapté, de type PLH, apparaît nécessaire.

Néanmoins, aucune Communauté de Communes du Bessin n'est dans l'obligation de mettre en place un Plan Local de l'Habitat car aucune d'entre elles ne compte plus de 50.000 habitants et ne comprend une ville de plus de 15.000 habitants.

(Loi de Juillet 2006 valant engagement national pour le logement.)

Mais la loi n'empêche pas les EPCI ruraux motivés de mettre en place un PLH.

En effet, beaucoup de bassins de vie ruraux ou péri-urbains français élaborent un PLH.

Pour ce faire, les communes membres de l'intercommunalité peuvent prendre la compétence optionnelle « politique du logement et cadre de vie » qui inclut la compétence PLH.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Code de la Construction et de l'Habitation : Art. L303-1

Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative au OPAH et aux PIG.

Les OPAH ont pour objet la réhabilitation du parc immobilier. Elles tendent à améliorer l'offre de logements, en particulier locatif et ainsi à maintenir ou à développer les services de voisinage dans le respect du PLH.

Les OPAH sont conçues et mises en oeuvre conjointement par l'État (avec le préfet de Région qui fixe les priorités et répartit les aides), l'ANAH, ainsi que les Communautés de Communes et les communes qui signent une convention.

Cette convention précise :

- les périmètres d'intervention ;
- la participation de chaque partenaire ;
- la liste des actions visant à maintenir les populations, services et équipements.

La concertation auprès des habitants dure un mois après la signature de la convention.

Les OPAH peuvent se dérouler sur 5 ans (délai maximal) avec un minimum de 3 ans.

Pour pouvoir prétendre à une aide dans le cadre des OPAH, le demandeur doit remplir un formulaire de demande de subvention, et répondre à certaines conditions de recevabilité (*ex. seuil minimal de travaux, plafond de ressources, conditions d'occupation du logement, travaux subventionnables...*).

Une subvention n'est jamais de droit. Son opportunité est appréciée par une commission de la collectivité « pilote » et par la Commission d'Amélioration de l'Habitat départementale (CAH) en fonction de l'intérêt et de la qualité du projet, ainsi que des priorités définies par celles-ci.

Les travaux ne doivent pas commencer avant la réception de l'accusé de réception, envoyé par l'ANAH, attestant que le dossier déposé est complet.

Attention! L'accusé de réception et l'autorisation de commencer les travaux ne valent pas promesse de subvention.

Pour les travaux extérieurs (*menuiseries, ravalement, toiture...*) ainsi que les extensions, une autorisation au titre de l'urbanisme doit être demandée préalablement.

Une OPAH pourrait concerner :

- des habitants
- des propriétaires bailleurs ou des investisseurs qui effectuent des travaux dans un logement loué, un logement vacant ou un bâtiment à usage autre, pour l'affecter à du logement locatif, sans condition de ressources ;
- des propriétaires occupants ou usagers sous conditions de ressources et n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux 0%

• des locataires, mais uniquement pour la mise aux normes de décence, d'accessibilité et d'adaptation du logement occupé.

Les locaux doivent être achevés depuis plus de 15 ans et être à usage :

- d'habitation,
- à d'autres utilisations (grange, dépendance, commerce) mais réaffectés à l'habitation. Le changement d'affectation est agréé par la CAH (Commission d'Amélioration de l'Habitat) en fonction de l'intérêt économique et social du projet et, au regard des priorités données par le plan départemental d'actions.

Ils doivent être occupés ou loués à titre de résidence principale pendant 9 ans à compter de la fin des travaux.

Les logements loués avec un commerce (bail mixte) ne sont pas éligibles.

Peuvent faire l'objet d'une subvention :

Les travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, aux économies d'énergie, à l'accessibilité et l'adaptation aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Des aides sont également attribuées pour les travaux sur les façades au titre de la mise en valeur du patrimoine (ravalement, changement de pierres, menuiserie bois, couverture, ferronnerie...).

Les OPAH dites « énergie » :

Ces opérations se déroulent comme des OPAH classiques à la différence près que les particuliers qui souhaitent bénéficier des aides prévues doivent préalablement avoir fait réaliser un diagnostic thermique simplifié de leur habitation.

Ce diagnostic est assuré par la structure d'animation de l'OPAH. Si à l'issue du diagnostic, le particulier décide de réaliser des travaux performants en matière de maîtrise de l'énergie, il peut prétendre à des subventions plus importantes prises en charge par la collectivité.

Dans ces opérations, l'ADEME assure le financement partiel des diagnostics simplifiés et de la campagne de communication.



Comment agir dans ma commune ?

L'objectif de mixité et d'équilibre social dans l'habitat urbain ou rural est à rechercher. Cela passe par la diversité de l'habitat au sein d'un même espace.

En relation avec les orientations communales sur l'organisation de l'espace et sur la restructuration des secteurs urbanisés et celles relatives à la desserte en transports collectifs, les objectifs en matière d'habitat peuvent concerner par exemple le réinvestissement du tissu urbain existant par la réalisation d'opérations de réhabilitation du parc de logements dégradé, la construction de logements neufs sur du foncier libéré, la requalification urbaine de quartiers.

Les outils du PLU

Le diagnostic territorial, moment idéal pour appréhender le principe de diversification de l'offre résidentielle.

Chaque PLU est constitué d'un diagnostic « socio-économique », composé d'une partie dédiée au logement. Cette partie identifie l'évolution de la situation résidentielle communale, sur plusieurs années et évalue également les besoins en habitat.

Trop souvent, cette situation résidentielle est abordé de manière très limitée et partielle. En l'état, elle ne permet pas à la commune de prendre les bons choix stratégiques et favorise une lecture opportuniste du projet de développement communal.

Pour cela le diagnostic doit veiller à :

- tirer un bilan complet du parc de logements existants : localisation des pôles d'habitat par rapport aux principaux pôles d'emploi (à l'échelle communale mais aussi du bassin de vie), nombre de logements, typologie (collectif, individuel, taille des logements, ancienneté, confort), statuts des occupants, taux de logements sociaux, tension du marché, les déséquilibres entre la demande et l'offre ...

- analyser l'importance et l'état du parc de logements vacants et identifier les secteurs d'habitat dégradé voire insalubre

- étudier le rythme de la construction neuve

- répondre à l'ensemble des questions relatives à l'habitat, sous toutes ses formes. (*typologie des logements, approche énergétique, approche architecturale, état des façades, volumes, confort, ensoleillement...*) L'approche statistique pure est insuffisante.



- visualiser l'évolution des coûts du foncier et mesurer les écarts afin de définir une politique foncière apte à favoriser l'intégration de toutes les populations. Repérer ainsi les disponibilités foncières appartenant à la puissance publique susceptibles de permettre des opérations de renouvellement urbain et notamment des opérations de logements sociaux.

- positionner la commune dans son environnement proche : les communes limitrophes (ex : *l'agglomération de Bayeux*).

- positionner la commune dans son environnement intercommunal : la Communauté de Communes et son projet de territoire.

- positionner la commune dans son environnement stratégique : le Schéma de Cohérence Territoriale, le Pays, le département, la région, voir les territoires limitrophes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le moment des choix.

Le PADD est un moment crucial du PLU. C'est au cours de l'élaboration de ce document que la municipalité va exprimer le « projet de vie » souhaité par leur commune pour les prochaines années.

C'est à ce moment là, que la problématique du logement va être clairement posée et débattue.

Rappelons que conformément au code de l'urbanisme, toute modification ultérieure du PLU, ne pourra remettre en cause le contenu du PADD.

Malheureusement, beaucoup de communes négligent l'importance du PADD au profit du règlement graphique.

Il est important de veiller à :

- associer l'ensemble des collectivités locales du Bessin à la réflexion du PADD (*PNR, Pays, Communauté de Communes, Syndicat Mixte de SCOT...*) afin de développer un projet résidentiel communal cohérent avec les enjeux intercommunaux (*Charte de Parc Régional, Charte de développement du Pays, Projet de territoire Intercommunal, PADD du SCOT...*).

Une commune seule, isolée de son environnement, ne peut plus développer une politique de l'habitat cohérente. Seule une réflexion menée à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une communauté de communes permet de fixer des orientations réalistes en matière de logement.

- développer un axe spécifique du PADD relatif au logement favorisant la mixité sociale dans le logement. Le PADD peut fixer des objectifs et des orientations sur la production et la localisation des logements sociaux.

LE SAVIEZ VOUS ?

■ Dans le cadre de la procédure d'évaluation des PLU instaurée par la loi du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL), **3 ans au plus tard après l'approbation ou la dernière révision d'un PLU, le conseil municipal est tenu d'organiser un débat sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements** (art.L123-12-1 du code de l'urbanisme).

Il délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L.123.13.

Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. Cette obligation s'applique a priori aussi au POS.

■ La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et la loi « solidarité et renouvellement urbains » ont modifié le code de l'urbanisme en incluant nécessairement la question de l'accueil des gens du voyage dans les PLU.

LES PRESCRIPTIONS DU SCOT EN MATIERE D'HABITAT

■ Afin de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, les communes prévoient :

- de diversifier les types de logements développés dans les opérations d'aménagement et de construction (*collectif, intermédiaire, individuel*) ainsi que les statuts d'occupation proposés (*locatif aidé, locatif privé, accession sociale, accession libre*),

- de privilégier la qualité des logements et le cadre de vie, en encourageant de nouvelles formes d'habitat et des modes constructifs offrant une performance environnementale élevée,

- d'inscrire leur politique de logements en cohérence avec les autres politiques de développement, en particulier en terme de développement économique, de transports collectifs et d'équipements publics.

■ Répondre aux besoins des personnes spécifiques en adoptant l'offre de logements aux mutations démographiques, et notamment au vieillissement de la population.

■ Développer le parc social dans les secteurs du territoire peu dotés en logements sociaux, en priorité dans les pôles intermédiaires, bénéficiant d'une bonne accessibilité et dotés des équipements, services, commerces et modes de transports nécessaires aux habitants.

Exemple : Commune de La Cambe (CdC d'Isigny Grandcamp Intercom).

AXE N°2 : Promouvoir une commune solidaire

- Maintenir l'activité agricole et favoriser les liens avec les autres habitants
- Accroître et diversifier l'offre résidentielle
- Favoriser la mixité
- Améliorer les espaces publics de vie

Les orientations d'aménagement

Il est possible d'acter certaines mesures liées au développement d'une offre résidentielle diversifiée au sein des orientations d'aménagement :

Exemple de la commune de Subles (CdC de Bayeux Intercom) :

« Les zones d'extension de l'urbanisation 1AU seront principalement destinées à recevoir de l'habitat, dans un souci de mixité sociale, puisque 15% des logements devront avoir une vocation sociale ».

Le règlement

Les règlements « écrit » et « graphique » du PLU permettent de fixer certaines mesures permettant de diversifier les modes d'accès au logement.

Le règlement écrit peut préciser la vocation résidentielle de chaque zone (1AU, U ...).

Exemple : Commune de Lacambe (CdC d'Isigny Grandcamp Intercom)

« L'espace voué à recevoir des logements sociaux et des logements pour personnes âgées devra occuper 30% de la surface totale de la zone 1AU ».

Il convient de porter une attention particulière sur certaines dispositions du règlement écrit qui peuvent risquer de renchérir fortement le coût de la construction et/ou de compromettre la réalisation de logements collectifs : superficie minimale des terrains, emprise au sol, superficie d'espaces libres, hauteur, aspect extérieur, COS.

Le règlement écrit peut déterminer des emplacements réservés pour des logements ou des secteurs avec pourcentage de logements locatifs sociaux à réaliser dans les programmes d'habitat.

Une aire d'accueil des gens du voyage peut faire aussi l'objet d'un emplacement réservé.

L'emplacement réservé dans le PLU :

Depuis la loi SRU, des zones U ou AU peuvent être consacrées à la réalisation de programme de logements sociaux. Les emplacements réservés peuvent prendre des formes différentes comme par exemple :

- Un programme spécifique (maison de retraite, foyer...)
- L'imposition d'un programme exact de logements en nombre ou m². Ex : imaginons une parcelle AU de 8000 m². 5000m² correspondront à du logement locatif social et 3000m² à du logement intermédiaire.

L'obligation de réaliser X logements sociaux ou X m² de SHON, le constructeur étant libre d'utiliser le reste de constructibilité pour un autre programme de constructions.

Les secteurs réservés pour le logement :

La loi ENL permet d'imposer, à l'occasion d'un projet de construction de logements, un pourcentage de logements locatifs sociaux ou intermédiaires.

Cette servitude est opposable aux terrains compris dans ces secteurs délimités et situés en zone U ou AU.

Pour instaurer des secteurs réservés, contrairement aux emplacements réservés, la commune n'a pas à définir un programme précis mais seulement un pourcentage.

Les logements locatifs ne se développent qu'au grès des projets de construction ce qui peut être long. Ce dispositif permet d'imposer aux promoteurs privés d'introduire un pourcentage de logements sociaux (en précisant leur catégorie suivant le mode de financement par exemple) dans leur programme.

Le droit de préemption urbain :

Son institution par délibération, sur tout ou partie des zones urbaines, est l'un des moyens d'acquisition des opportunités foncières ou de constitution de réserves foncières. La motivation de la décision peut renvoyer à une délibération du conseil municipal définissant les actions à mettre en oeuvre pour la réalisation des orientations d'un PLH, s'il existe.

La création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) par le Préfet, à la demande de la collectivité, ouvre aussi un droit de préemption de 14 ans et permet de s'opposer à la spéculation foncière. L'exercice de ce droit nécessite bien entendu de suivre très régulièrement les transactions et d'examiner les déclarations d'intention d'aliéner.

LES CONTACTS DANS LE BESSIN

▣ Syndicat mixte du SCoT du Bessin

Route de Caen BP 10126
14401 BAYEUX Cedex
02.31.21.38.70
contact@scotbessin.fr
www.scotbessin.fr

▣ DDEA du Calvados

Service habitat
10 bd du général Vanier – BP 80517
14035 Caen Cedex 1
02.31.43.15.00
www.calvados.equipement.gouv.fr

DT du Bessin

Rue Pierre de Coubertin
14404 Bayeux
02.31.51.17.20
www.calvados.equipement.gouv.fr

▣ Etablissement Public Foncier de Normandie

5 rue Montaigne
76000 ROUEN
02.35.63.77.02
Antenne Basse-Normandie
Immeuble Citipolis
6 place de Boston BP 50076
14203 HEROUVILLE St.CLAIR Cedex
02.31.94.21.73

▣ Agence pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)

10 boulevard du général Vannier
14035 CAEN Cedex
02.31.43.16.13

▣ OFH du Calvados

Office public de l'habitat
7 place Foch - BP20176
14010 CAEN Cedex 1
02.31.30.36.36

▣ PACT Arim des Pays Normands (Conseil en habitat)

8 boulevard du Général Weygand
14053 CAEN Cedex 4
02.31.86.70.50

▣ Habitat et Développement Normandie (Conseils en habitat)

14 rue Alexander Fleming
14200 HEROUVILLE St.CLAIR
02.31.28.59.87

▣ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Citis « Le Pentacle »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE SAINT-CLAIR cedex
02.31.46.89.61

▣ CAUE du Calvados

28, Rue Jean Eudes
14000 Caen
02.31.15.32.24

